

Règlement 2019

PRIX IDDEA

Article 1: Objectifs et principes du Prix IDDEA

Le Prix IDDEA (Idées de Développement Durable pour les Entreprises d'Avenir) (ci-après le "**Prix**") a pour objectif de stimuler l'émergence d'activités économiques répondant au principe du développement durable à savoir, la conciliation entre, d'une part, le progrès économique et d'autre part, le progrès social et la préservation de l'environnement.

En particulier, le Prix vise à:

- a) Stimuler la création d'idées d'entrepreneuriat durable
- b) Inciter les individus ayant une idée d'entrepreneuriat durable ("**Idée**") à la concrétiser en un projet d'entreprise au stade d'un Plan d'affaires (ou *business plan*)

Afin de soutenir les efforts des participants au Prix (les "**Participants**"), ces derniers se verront offrir diverses formations portant sur des thématiques différentes. De plus, un mentor par Participant ou par groupe de Participants sera attribué pendant la phase de formalisation des projets. Les heures de coaching seront cependant limitées, et seront définies d'après l'utilisation d'un chéquier formation.

Les trois projets les plus prometteurs se verront primés par l'attribution d'une récompense destinée à en faciliter la réalisation.

Article 2: Organisation et soutiens

- a) Le Prix est organisé par l'association IDDEA (les "**Organisateurs**"), composée de représentants de la JCI Genève, d'APRES-GE, de la Fondetec, de Genilem, de la FER, des SIG et de la Ville de Genève, avec le soutien éventuel de partenaires (les "**Partenaires**").
[Voir page partenaire](http://www.prix-idea.ch) du site www.prix-idea.ch.
- b) Les Organisateurs se réservent le droit d'adapter la liste des Partenaires en tout temps, en fonction des opportunités qui se présenteront à eux.
- c) Le Comité Directeur du Prix est constitué par le comité de l'association IDDEA et a pour compétence la sélection des idées selon les modalités de l'article 4 ci-dessous;
- d) Le Coordinateur des candidatures est représenté par une personne désignée par les Organisateurs.

Article 3: Participants

- a) Par "Participant", est entendu toute personne physique, majeure et capable de discernement, régulièrement inscrite au Prix, selon les modalités de l'article 4 ci-dessous. Peut participer, le représentant d'une société déjà créée.
- b) Le prix est ouvert au candidat quelque soit son lieu de résidence.
- c) Ne peuvent participer au Prix les membres du Jury du Prix (tel que défini à l'article 8 ci-dessous) ainsi que les personnes morales ou physiques ayant des liens étroits, professionnels ou privés, avec un ou plusieurs membres du jury, ainsi que toute personne interdite, sous tutelle, sous curatelle, ou incapable de discernement.

Article 4: Modalités de participation

La participation au Prix est gratuite. Afin de pouvoir valablement participer au Prix, le Participant doit:

- a) Sur le site Internet www.prix-iddea.ch, soumettre une ou plusieurs Idées dont l'exploitation commerciale n'a pas encore débuté (des prospections en vue de tester le marché sont toutefois autorisées). Une seule idée sera sélectionnée par participant. Seules seront prises en compte les inscriptions dûment enregistrées dans le délai mentionné à l'article 9 ci-dessous.
- b) Rédiger par voie informatique un dossier de candidature téléchargé sur le site Internet www.prix-iddea.ch. Seuls seront pris en compte les dossiers de candidature dûment enregistrés dans le délai mentionné à l'article 9 ci-dessous.
- c) Tout Participant ne respectant pas les conditions de forme ou ayant un dossier de candidature incomplet ne sera pas éligible au Prix, sans que la responsabilité des Organismes ni de ses Partenaires ne puisse être engagée. Tout Participant qui communiquerait des informations fausses ou des identités erronées entraînera automatiquement la nullité de sa participation au Prix ainsi que sa disqualification dans l'hypothèse où il serait sélectionné.

Article 5: Présélection des Idées et Nomination des Lauréats

5.1 – Présélection des Idées

Une première présélection de 30 idées est effectuée par le Jury, à l'issue de l'examen préliminaire de l'ensemble des candidatures :

- a) Les Idées qui, après un examen préliminaire des profils et des dossiers de candidatures, ne remplissent pas toutes les conditions de l'article 8 du présent règlement peuvent être écartées sans justification donnée par le Jury
- b) Le Participant dont l'Idée a été retenue conformément à l'article 5.1 ci-dessus doit:
 - i. Assister à au moins 80% des formations organisées dans le cadre du soutien offert par le présent Prix
 - ii. Participer à la session de « speed pitching » pour la première sélection, qui aura lieu à la date indiquée sur le site du Prix, et dont les caractéristiques liées au format et à la durée seront préalablement communiquées aux Participants par les Organismes
 - iii. Déposer son Plan d'affaires auprès du Jury dans les délais indiqués à l'article 9 ci-dessous
 - iv. En cas d'attribution d'un des prix lors de la finale, le Participant devra justifier de l'utilisation du montant attribué pour le succès de son projet

5.2 – Nomination des Lauréats

Une seconde sélection sera effectuée par le Jury afin de nommer les Lauréats :

- a) Chaque membre du Jury recevra des Participants une copie des Plans d'affaires (tel que défini à l'article 7 ci-dessous)
- b) Le Jury désignera le(s) vainqueur(s) du Prix, (les "**Lauréats**") sur la base des critères d'évaluation tels que définis à l'article 8 à partir des Plans d'affaires et présentations précédemment remis par les Participants
- c) Le Jury n'est pas tenu de justifier les dossiers refusés

Article 6: Le Jury

- a) Le Jury sera composé d'un Président et de minimum 5 membres dont un représentant de chaque organisation membre du Comité de l'association IDDEA. Soit ; un représentant de la JCI Genève, un représentant d'APRES-GE, un représentant de la Fondetec, un représentant de Genilem, un représentant de la FER, un représentant des SIG et un représentant de la Ville de Genève. En cas de parité de votes, la voix du Président est prépondérante. Sa composition peut différer d'une étape de sélection à l'autre.
- b) Le Jury pourra être complété d'experts externes à l'association
- c) Le Président du Jury est désigné par les Organisateur. La présidence de ce Jury est annuelle et le Président ne peut être réélu pendant deux années consécutives.

Article 7: Le Plan d'affaires

- a) A l'issue des workshops tels que définis à l'article 5 al. 1b ci-dessus, les Participants remettront un Plan d'affaires au Jury. Le modèle de Plan d'affaires officiel du Prix et les annexes qui l'accompagnent peuvent être:
 - i. téléchargés à partir du site Internet www.prix-iddea.ch
 - ii. ou demandés auprès du Coordinateur des candidatures à l'adresse indiquée à l'article 18 al. 2 ci-après.
- b) Pour établir son Plan d'affaires, le Participant veille à n'utiliser que ce modèle. En outre, il rédige ce Plan par moyen informatique exclusivement et à l'aide de programmes couramment utilisés dans la pratique (Word, Excel, Powerpoint).
- c) Les Plans d'affaires peuvent être transmis en français ou en anglais.

Article 8: Critères d'évaluation

Les idées proposées par les candidats devront impérativement présenter un apport sur le plan du développement durable sur le territoire du canton de Genève pour pouvoir être prises en considération par le comité directeur du prix.

L'évaluation des Idées et des Plans d'affaires se fera en priorité sur la base des 3 critères suivants:

- a) La dimension économique: rentabilité du projet, réalisme, documentation fournie et pérennité;
- b) La dimension sociale: le projet contribue au bien-être et/ou au développement de la société en exerçant une responsabilité à l'égard des parties prenantes (clients, fournisseurs, communautés locales, employés, etc.);
- c) La dimension environnementale/écologique: le projet doit contribuer à améliorer la qualité de notre environnement et ne doit en aucun cas y nuire.

Le critère d'utilisation du Prix influencera également la décision du Jury.

Article 9: Inscription et délai de participation

- a) L'Idée doit être enregistrée au plus tard à la date figurant sur le site internet www.prix-iddea.ch
- b) Le Plan d'affaires doit être envoyé par courrier postal ou par voie électronique au plus tard à la date figurant sur le site internet du prix, (le sceau de la poste / la date de réception du courriel faisant foi) à l'adresse suivante: Prix IDDEA c/o Fondetec, Rue Hugo de Senger 3, 1205 Genève.

Le Participant devra nécessairement indiquer ses coordonnées exactes dans sa lettre ou son courriel d'accompagnement et indiquer son nom sur l'ensemble des documents remis, y compris et notamment le Plan d'affaires et ses annexes.

Article 10: Recours

Aucune voie de recours n'est possible contre la décision du Jury.

Article 11: Récompenses et Prix

Les Lauréats se verront récompensés par des prix visant à les soutenir dans la création de leur entreprise et/ou le développement de leur projet;

Il pourra s'agir de récompenses en espèces et/ou de prestations en nature (assistance gratuite d'experts à la création de projets d'entreprise: avocats, juristes, notaires, comptables, financiers, etc., couverture publicitaire de presse gratuite comprenant la parution d'un article pleine page dans un journal à dimension régionale). La liste exacte des prix sera remise aux Participants au plus tard au moment du dépôt du Plan d'affaires.

Article 12: Remise du Prix

Le Prix sera remis lors d'une cérémonie organisée par l'association IDDEA et ses partenaires, qui se déroulera au second semestre de l'année, la date exacte sera communiquée sur le site www.prix-iddea.ch au moins trois mois à l'avance.

Les Lauréats s'engagent d'ores et déjà à prendre part à cette cérémonie. En cas d'absence, le Jury est autorisé à adapter le classement final et à remettre le Prix à un autre Participant.

Lors de la cérémonie de remise des prix, un prix du public sera remis à l'un des participants ayant rendu son business plan et présenté publiquement son projet durant cette soirée. Le public présent votera lors de cette soirée pour le projet qu'il souhaite voir remporter ce prix. Le prix du public n'est pas cumulatif à l'un des trois autres prix.

Article 13: Versement des prix

Les 3 premiers Prix seront versés par l'association IDDEA uniquement sur des comptes bancaires appartenant à des structures (toutes formes juridiques confondues) inscrites au Registre du Commerce (RC) suisse et pour lesquelles les droits de signatures correspondent aux noms des candidats primés. L'extrait du registre du commerce et le compte bancaire présentant les coordonnées du/des titulaire(s) faisant foi.

Ces informations devront être transmises à l'organisation du Prix dès que la cérémonie de clôture aura eu lieu et les gagnants désignés. Les versements pourront se faire dans un délai de six mois suivant la clôture du Prix. Passé ce délai, les montants non réclamés seront attribués au fond de fonctionnement du Prix IDDEA (propriété de l'association IDDEA).

Article 14: Propriété intellectuelle

- a) Tout Participant qui déposera une Idée et adressera un Plan d'affaires dans le cadre du présent Prix certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers;
- b) Les Organismes déclinent toute responsabilité dans le cas où le Participant aurait violé ses obligations, et se réservent le droit de se retourner contre le Participant en cas de dommages liés à une telle violation;
- c) Les informations contenues dans les Plans d'affaires soumis dans le cadre du Prix demeureront confidentielles. Elles ne seront transmises qu'aux membres du Jury, ces derniers s'engageant à ne pas diffuser les Plans d'affaires sans l'accord préalable du Participant;
- d) Nonobstant ce qui précède, les Lauréats autorisent d'ores et déjà les Organismes à communiquer les résultats du Prix et à décrire le projet ayant remporté le Prix;
- e) Les Organismes déclinent toute responsabilité quant à la confidentialité des informations communiquées durant les sessions de Workshops et sur la plateforme Internet.

Article 15 : Droit à l'image

- a) Dans le cadre des manifestations liées au prix et des formations, des photographies peuvent être prises. Les participants s'engagent à accepter leur utilisation dans le cadre de la communication stricte au prix.
- b) Les participants cèdent leur droit à l'image et à la marque à l'association IDDEA.

Article 16: Devoir d'information

- a) Tous les candidats sélectionnés au prix s'engagent à fournir les informations à l'organisation du prix concernant l'évolution de leurs projets. Un point annuel sur le développement du projet/de l'entreprise (nombre d'emplois, chiffre d'affaires, etc.) sera effectué par l'organisation du prix à des fins de suivi et de valorisation. Les informations récoltées seront traitées de manière confidentielle.

Article 17: Responsabilité

- a) L'association IDDEA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Prix sans avoir à en justifier les raisons.
- b) Sa responsabilité ne peut en aucun cas être engagée. Dans un tel cas, le participant ne peut en aucun cas prétendre à une compensation financière ou de toute autre nature.

Article 18: Règlement et litiges

- a) La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement;
- b) Les Organismes se réservent le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent Règlement;
- c) Toute contestation relative au présent règlement ou au Prix, quelle que soit sa nature, sera tranchée par le Comité directeur du Prix, tel que défini à l'article 2 et ne sera susceptible d'aucun recours.

Article 19: Langue & Correspondance

a) La langue officielle de correspondance du Prix est le français. Sauf exception expressément mentionnée dans le présent règlement, tous les documents relatifs au présent Prix seront en français;

b) Pour toute question ou demande relative au présent Prix, Le Coordinateur des Candidatures peut-être contacté à l'adresse suivante: contact@prix-iddea.ch .

Article 20: Droit et for

Le Prix et le présent Règlement sont soumis au droit suisse, à l'exclusion de ses dispositions sur les conflits de lois.

Tout litige relatif au Prix ainsi qu'au présent Règlement ou son interprétation est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève, sous réserve d'un éventuel appel au Tribunal Fédéral.

Genève, le 31.12.2018

Le Comité de l'Association IDDEA